



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/65*
30 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 1027 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1027 (1995) du 11 novembre 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tout développement sur le terrain et de toute autre circonstance affectant le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et de lui présenter, aux fins d'examen, d'ici au 31 janvier 1996 si possible, un rapport sur tous les aspects des activités de la FORDEPRENU à la lumière de l'évolution de la situation dans la région. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 9 décembre 1992 (S/24923), j'avais recommandé un élargissement du mandat et de l'effectif de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en vue de mettre en place un détachement, en premier lieu, aux frontières de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec l'Albanie et avec la République fédérative de Yougoslavie. J'avais également indiqué que la Force serait essentiellement chargée d'une action préventive consistant à surveiller l'évolution de la situation et à signaler tout événement se produisant dans des zones frontalières qui pourrait saper la confiance et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ou menacer son territoire. Dans sa résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992, le Conseil a approuvé mon rapport et m'a autorisé à mettre en place dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine un détachement de la FORPRONU. Le mandat de la Mission, ses activités ainsi que les principaux aspects du contexte politique et militaire de ses opérations ont été exposés en détail dans plusieurs rapports ultérieurs au Conseil de sécurité (S/26470 et Add.1, S/1994/291, S/1994/300, S/1994/333 et Add.1, S/1994/555, S/1995/1067 et Add.1, S/1995/222 et Corr.1 et S/1995/987).

II. LE RÔLE ET LA STRUCTURE DE LA FORDEPRENU AUJOURD'HUI

3. La FORDEPRENU a été établie en tant qu'entité opérationnelle distincte dans l'ex-République yougoslave de Macédoine conformément à la résolution 983 (1995) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1995. Toutefois, vu le caractère

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

interdépendant des problèmes qui se posent dans l'ex-Yougoslavie, et afin d'améliorer la coordination et d'éviter les dépenses qu'entraînerait la mise en place de structures qui feraient double emploi avec le dispositif existant, le commandement et le contrôle général de ces trois opérations étaient exercés par mes Représentants spéciaux, M. Yasushi Akashi puis M. Kofi Annan, et le commandant des forces du théâtre, le général Bernard Janvier (France). La Mission de la FORDEPRENU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine est dirigée par un chef de mission civil, M. Henryk J. Sokalski (Pologne). Son commandant militaire est le général Juha Engström (Finlande). Ils assurent ensemble le bon fonctionnement de l'opération au jour le jour.

4. La composante militaire de la FORDEPRENU comprend actuellement deux bataillons d'infanterie mécanisée : un bataillon nordique composite et un groupe spécial de l'armée des États-Unis, l'appui logistique étant assuré par une section du génie (mécanique lourde) de l'Indonésie. Au total, la composante militaire compte 1 000 personnes. En outre, 35 observateurs militaires des Nations Unies sont placés sous le commandement opérationnel du commandant et 26 moniteurs de la police civile des Nations Unies relèvent du chef de la Mission. L'effectif autorisé de la composante civile est de 168 personnes. Le personnel civil et militaire est originaire de 42 pays.

5. Parallèlement à ses tâches principales, qui sont de suivre la situation le long des frontières avec la République fédérative de Yougoslavie et l'Albanie et de signaler les faits nouveaux, la composante militaire de la FORDEPRENU coopère avec plusieurs organismes civils et offre des services communautaires selon les besoins, ainsi qu'une assistance humanitaire à la population locale. La FORDEPRENU a 24 postes d'observation permanents du côté macédonien de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie et avec l'Albanie, sur une longueur de 420 kilomètres. Elle a également 33 postes d'observation temporaires. Près de 40 patrouilles sont effectuées quotidiennement le long de la frontière et dans les communautés. À l'action des bataillons, il faut ajouter celle des observateurs militaires des Nations Unies.

6. Le rôle de la composante affaires politiques de la FORDEPRENU a été élargi compte tenu de la diversité et de l'importance accrue du mandat de la Mission découlant du paragraphe 12 de la résolution 908 (1994) du 31 mars 1994. La Force suit attentivement les développements dans le pays, y compris les zones de conflit possible, de manière à favoriser la réconciliation entre les différents groupes politiques et ethniques. La présence des moniteurs de police civile a considérablement renforcé l'action de la FORDEPRENU auprès des autorités civiles locales et des institutions, notamment la police. La police civile joue également un rôle essentiel en observant régulièrement les zones peuplées par les minorités. Le service de presse et d'information de la Mission a activement contribué à sensibiliser l'opinion publique au rôle sans précédent de la FORDEPRENU, qui est la première opération de déploiement préventif des Nations Unies.

7. Pour agir plus efficacement et s'acquitter de son mandat, la FORDEPRENU coopère avec diverses organisations régionales. En 1992, le Conseil s'est félicité de la présence dans le pays d'une mission de ce qui était alors la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) [voir résolution 795 (1992)]. Dans ses résolutions ultérieures, notamment la résolution

1027 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil a prié instamment la FORDEPRENU de "poursuivre sa coopération avec la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe". Les missions de la FORDEPRENU et de l'OSCE ont établi une étroite coopération, sur la base des Principes de coordination sur les questions d'intérêt mutuel, adoptés le 15 avril 1993. Des réunions fréquentes et régulières sont tenues à tous les niveaux pour faciliter des échanges de vues et éviter des chevauchements inutiles.

8. Depuis sa création, la Mission travaille étroitement avec la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Cette coopération porte principalement sur deux domaines : les questions humanitaires et la promotion du dialogue sur des questions relatives aux droits de l'homme concernant les communautés ethniques et des minorités nationales. La FORDEPRENU et le Groupe de travail des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie oeuvrent ensemble pour obtenir des améliorations d'ordre législatif et pratique en faveur de la communauté albanaise et des autres nationalités. Plusieurs réunions ont été consacrées à la nouvelle législation dans le domaine de l'enseignement et de l'autonomie locale, grâce à quoi certaines mesures législatives ont déjà été adoptées dans ce domaine. Les questions relatives à la langue, à la nationalité et à l'exposition de symboles nationaux ont également été examinées. Tout dernièrement, on s'est penché sur la question des médias. Le Groupe de travail de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a parrainé un accord entre les Gouvernements danois et suisse, d'une part, et la "radiotélévision macédonienne", d'autre part, prévoyant la fourniture de matériel de télévision qui permettra de tripler le temps d'antenne pour les émissions en albanais et d'accroître considérablement le temps d'antenne pour les langues des autres nationalités.

III. FAITS NOUVEAUX

9. L'apposition de paraphe au bas de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine à Dayton (Ohio), le 21 novembre 1995 (S/1995/999, annexe), et la signature de l'Accord de paix à Paris, le 14 décembre 1995 (S/1995/1021, annexe), représentent des étapes importantes dans la recherche de la paix en ex-Yougoslavie. De même, l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, en date du 12 novembre 1995 (S/1995/951, annexe), permet d'espérer de nouveau que la région pourra être pacifiquement réintégrée dans la Croatie.

10. Ces nouveaux accords ont eu des incidences importantes sur le rôle et la présence de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie. Aux termes de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, le Conseil de sécurité a autorisé à l'unanimité la création d'une Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR), en vue de l'application des aspects militaires de l'Accord de paix. Le transfert des responsabilités militaires, pour les opérations en Bosnie-Herzégovine, de la FORPRONU à l'IFOR a eu lieu le 20 décembre 1995. Comme le mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) a expiré, les éléments restants de cette mission sont progressivement retirés ou transférés à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ANUTSO), créée par la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 janvier 1996. Une administration transitoire et une force internationale provisoire, sous

l'autorité desquelles la région sera placée pendant une période transitoire, s'acquitteront des tâches prévues dans l'Accord fondamental. Ces deux faits nouveaux ont des incidences pratiques sur le fonctionnement de la Mission des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

11. Dans mon rapport au Conseil de sécurité, daté du 23 novembre 1995 (S/1995/987), j'ai indiqué qu'il serait nécessaire de consulter le Conseil dès que possible au sujet de la mise en place de la FORDEPRENU sur une base totalement indépendante. Dans mon rapport du 13 décembre 1995 (S/1995/1031), j'ai exprimé la conviction qu'il était temps de réduire progressivement les activités du QG-FPNU à Zagreb et de rendre pleinement indépendantes les trois opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Par sa résolution 1027 (1995), le Conseil a prorogé le mandat de la FORDEPRENU pour une période de six mois prenant fin le 30 mai 1996, sans se prononcer sur la question de savoir si la Mission devrait devenir autonome. Compte tenu de l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et de la création de l'ANUTSO en tant que mission indépendante, il faudrait maintenant réévaluer le statut de la FORDEPRENU.

12. Par ailleurs, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a continué d'exprimer une préférence marquée pour une prorogation plus longue du mandat de la FORDEPRENU, faisant valoir que les raisons qui ont abouti à la création de la Mission étaient toujours valables. À son avis, toute indication selon laquelle il pourrait être prochainement mis fin à la Mission pourrait être interprétée comme un affaiblissement de la détermination de la communauté internationale à promouvoir la stabilité dans la région. Le Gouvernement a également exprimé le souhait que la Mission serait poursuivie jusqu'à ce que trois conditions soient réunies, à savoir la reconnaissance mutuelle et la normalisation des relations avec la République fédérative de Yougoslavie et l'ouverture de négociations sur la délimitation de la frontière entre les deux États; la pleine application de l'Accord de paix en République de Bosnie-Herzégovine, y compris ses dispositions relatives au contrôle des armements et aux mesures de confiance; et la mise en place d'une capacité nationale de défense adéquate.

13. La reprise de ses fonctions officielles par le Président Kiro Gligorov, en janvier 1996, à la suite d'un attentat dont il a été victime en octobre dernier, a été un événement salubre tant sur le plan national qu'international. Son retour a été considéré comme de bon augure pour la continuité politique et la stabilité. On considère généralement que le retour du Président Gligorov à la vie politique contribuera aussi à désamorcer les tensions et à atténuer les soupçons qui s'étaient accentués à la suite de la tentative d'assassinat.

14. Malgré les progrès considérables réalisés dans de nombreux domaines de la vie courante dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les difficultés internes et les menaces à la stabilité persistent. La scène politique demeure divisée suivant la ligne idéologique et l'appartenance ethnique. L'esprit de parti est très marqué et particulièrement virulent entre les partis d'opposition non parlementaires et la coalition au pouvoir, d'une part, et entre la communauté albanaise de souche, la coalition gouvernementale et les partis macédoniens de souche, d'autre part. L'absence d'une véritable opposition

parlementaire ajoute à la controverse politique, de même que l'absence d'un dialogue viable sur l'avenir du pays entre les diverses forces politiques.

15. Un réseau complexe de problèmes ethniques, notamment entre les Macédoniens de souche et les Albanais de souche, contribue dans une large mesure à accroître l'incertitude politique et à aggraver les tensions sociales. Les revendications et les aspirations d'autres groupes ethniques, notamment les Romani, les Serbes, les Turcs et les Valaques, constituent également une source de préoccupation. En prenant des mesures graduelles en vue de la réconciliation, le Gouvernement affirme que les principales revendications de la communauté albanaise de souche (statut en tant que nation constituante; enseignement universitaire en langue albanaise, y compris création d'une université spéciale à Tetovo; représentation proportionnelle dans toutes les institutions de la vie publique; et reconnaissance de l'albanais comme deuxième langue officielle) ne peuvent être satisfaites immédiatement pour des raisons constitutionnelles ou du fait qu'il faut du temps pour remédier à la situation. Toutefois, l'admission de la République dans un certain nombre d'organisations régionales et internationales, y compris le Conseil de l'Europe et l'OSCE, laisse espérer que les parties concernées parviendront à s'entendre en vue de l'édification d'une société pluraliste stable.

16. Malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement et certains progrès sensibles, l'économie du pays demeure précaire. D'après les estimations officielles, le coût des sanctions décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie et celui du blocus économique imposé par le sud se chiffrent à environ 4 milliards de dollars des États-Unis. La production est au point mort dans de nombreuses entreprises, tandis que, dans d'autres, elle a considérablement diminué. La production industrielle a chuté de près de 50 % au cours des cinq dernières années et continue de baisser. Près de la moitié de la main-d'oeuvre a été exposée aux difficultés du chômage.

17. Malgré plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 48/210 du 21 décembre 1993 et 49/21 A du 2 décembre 1994, et par le Conseil de sécurité (résolutions 820 (1993) du 17 avril 1993 et 843 (1993) du 18 juin 1993, rares sont les États Membres qui ont répondu aux appels demandant la fourniture d'urgence d'une assistance technique, financière et matérielle, afin d'atténuer les conséquences néfastes pour l'économie des États affectés par le respect des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

18. Le fait le plus important qui a marqué les relations extérieures de l'ex-République yougoslave de Macédoine a été la signature de l'Accord intérimaire avec la Grèce, le 13 septembre 1995 (S/1995/794, annexe I). Au cours des derniers mois, l'Accord a de nouveau prouvé son importance capitale et son efficacité, favorisant l'instauration de relations fructueuses entre les deux pays. L'Accord intérimaire a ouvert la voie à l'admission de l'ex-République yougoslave de Macédoine dans plusieurs organisations européennes, ce qui, avec le temps, devrait améliorer les perspectives de stabilité interne. Mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, participe de nouveau activement, en mon nom, aux négociations visant à résoudre les questions litigieuses subsistant entre les deux États, comme prescrit par le Conseil de

sécurité dans sa résolution 817 (1993) du 7 avril 1993 et stipulé à l'article 5 de l'Accord intérimaire.

19. Avec divers degrés de réciprocité, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est efforcée de normaliser ses relations avec tous ses voisins. La République fédérative de Yougoslavie demeure le seul pays voisin qui ne l'a pas reconnue et avec laquelle il n'a pas encore établi de relations diplomatiques. Compte tenu de l'évolution récente de la situation dans ce secteur, il est à espérer que tous les États de la région, aux fins de parvenir à la normalisation complète de leurs relations, se reconnaîtront bientôt mutuellement en tant que partenaires égaux, indépendants et souverains.

IV. OBSERVATIONS

20. Le déploiement de la FORDEPRENU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a joué un rôle notable en vue de prévenir une extension à ce pays du conflit sévissant dans l'ex-Yougoslavie. Il a contribué à dissiper les vives inquiétudes que cette république nourrissait quant à sa sécurité extérieure et lui a servi en partie de force de dissuasion minimale. Je partage l'opinion selon laquelle le maintien de la Mission de la FORDEPRENU constitue une contribution importante au maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité que le mandat de la Force ne soit pas simplement prorogé, mais que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante rendant directement compte au Siège de l'ONU à New York. Si le Conseil accepte cette recommandation, je propose, pour des raisons administratives, qu'elle prenne effet au 1er février 1996.

21. En tant qu'opération indépendante, la FORDEPRENU aurait la double tâche de poursuivre les programmes en cours et, dans le même temps, de se restructurer avec l'objectif de devenir autonome. Les recommandations que je formulerai en vue d'établir une structure indépendante partiront du principe que, malgré le nouveau statut de l'opération, son mandat, ses effectifs et leur composition ne seront, pour l'essentiel, guère modifiés. On étudiera avec soin s'il serait souhaitable de faire des économies d'échelle en ayant recours à la centralisation des activités, à la bureautique et aux services contractuels afin de réduire les effectifs. Par ailleurs, la FORDEPRENU s'efforcera de récupérer le matériel de bureau et autres matériels provenant du QG des FPNU afin de réduire le plus possible les dépenses d'équipement de la Mission.

22. Dans les programmes en cours, la priorité ira avant tout aux opérations de génie, consistant à la fois dans la construction et l'entretien de routes. Actuellement, le soutien de la FORDEPRENU en matériel de génie lourd est provisoirement assuré par une section du bataillon de génie indonésien qui relève du QG-FPNU et doit quitter la zone de la Mission en mars 1996. On propose donc de prévoir la présence permanente d'un corps de génie dans une FORDEPRENU indépendante, ce qui entraînerait une augmentation de l'effectif autorisé d'environ 50 hommes. Un autre domaine prioritaire sera les moyens de transmissions qui, du fait de la mauvaise qualité et de l'encombrement des lignes téléphoniques locales, devront être améliorés grâce à l'établissement de liaisons par satellite, notamment de liaisons directes par satellite avec le Siège de l'ONU à New York. Il est également nécessaire d'améliorer les communications entre les postes d'observation des observateurs militaires des

Nations Unies et leurs unités mobiles, en les équipant peut-être de radios HF ou de terminaux INMARSAT. Pour pallier l'absence des services d'appui du QG des FPNU, il faudra également qu'un petit atelier de réparation du matériel de transmissions soit créé sur place. Même si les besoins de la Mission en matière de transport seront sensiblement les mêmes lorsqu'elle sera devenue indépendante, les installations d'entretien des véhicules devront être améliorées dans la zone de la Mission.

23. La Mission devra également être dotée de moyens accrus en matière de planification ainsi que de compétences accrues en matière de matériel/logiciels et de gestion des systèmes. Il faudra également prévoir l'établissement de bureaux indépendants pour les services chargés des finances, des achats, de l'administration du personnel, de la sécurité et des services généraux dans le cadre de la planification des services administratifs. L'entreposage et l'approvisionnement, de même que la gestion et le contrôle du matériel seront centralisés. Il faudra mettre en place des services qui n'existaient pas : réception, inspection et écoulement du matériel. J'ai l'intention de revenir sur les organes des Nations Unies pertinents à une date ultérieure lorsque je formulerai des propositions concrètes sur les incidences financières et administratives de la modification du statut de la FORDEPRENU.

24. Certains pays et institutions internationales se sont efforcés de répondre positivement aux appels que l'ex-République yougoslave de Macédoine avait lancés en vue d'obtenir une assistance économique internationale susceptible d'atténuer les difficultés économiques découlant de l'application des sanctions. Les États Membres, les pays donateurs et les institutions internationales devraient garder à l'esprit cette question importante et appuyer les efforts que ce pays déploie pour surmonter les difficultés économiques découlant de l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité.

25. Dans le rapport du 17 septembre 1994 (S/1994/1067 et Add.1) que j'ai présenté au Conseil de sécurité, j'ai fait observer que la première mission de déploiement préventif ne pourrait être jugée efficace que si elle était couronnée de succès. Il est difficile de mesurer le degré de réussite d'une telle opération à moins qu'après son retrait, la paix et la stabilité ne se maintiennent et que les menaces et tensions, qui avaient été contenues jusque-là, ne disparaissent ou que soient mis en place ou consolidés des moyens et des institutions qui permettent de les dissiper. À l'origine, l'objectif du déploiement de la FORDEPRENU était de contrecarrer l'extension possible des conflits aux autres territoires de l'ex-Yougoslavie. Aujourd'hui, même si les combats ont cessé et s'il y a peu de signes qu'une menace directe ou immédiate plane sur la République, les conséquences des tensions se font encore sentir et le risque de fragmentation existe toujours. Il est vital, aux yeux de l'ex-République yougoslave de Macédoine, que la communauté internationale confirme son soutien aux efforts multilatéraux déployés pour rétablir la stabilité dans les Balkans. Par ailleurs, il est clair que le maintien de la paix et de la stabilité internes du pays dépendra à terme de l'aptitude de tous les groupes sociaux, ethniques et politiques à établir des mécanismes permettant de construire une société civile où les différends sont réglés par des voies légales et pacifiques.

26. Il faut rappeler ici que le déploiement préventif n'est pas une notion statique, comme cela a été démontré notamment dans le cas de la FORDEPRENU, qui s'est progressivement transformée en une opération préventive conforme à la définition qui avait été donnée dans l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) et son supplément (A/50/60-S/1995/1). La FORDEPRENU a fait la preuve que le déploiement préventif peut être couronné de succès lorsque la volonté politique existe, que le mandat et les objectifs sont clairement définis et que toutes les parties concernées sont décidées à tenir leurs engagements.

27. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux pays fournissant des contingents, leur rôle dans le succès de la Mission ayant été considérable. Je tiens également à rendre hommage au chef de la Mission, M. Henryk Sokalski, et à son ex-commandant, le général de brigade Juha Engström, ainsi qu'au dévouement du personnel civil et militaire qui s'est distingué au service de la FORDEPRENU pendant les trois années qui viennent de s'écouler.
